

République Française
Département 78
Guernes 78520

Compte rendu de séance

Séance du 10 Septembre 2018

L' an 2018 le 10 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BRUSSEAU Pascal Maire

Il est précisé que la séance n'a été déclarée ouverte officiellement qu'à 20h12 afin que l'arrivée d'un conseiller municipal qui avait prévenu de son retard puisse permettre d'atteindre le quorum.

Présents : M. BRUSSEAU Pascal, Maire,
Mmes : DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia,
Melle PINARD Corinne, et M. LANDREVIE Benoît,

Excusés :

M. HEYBLOM Frédéric ayant donné procuration à M. BRUSSEAU Pascal
M. CHOQUET Pascal ayant donné procuration à Mme HEYBLOM Josette
Mme LHERMITTE Sabrina
MM. BELILLE Jacques, DUPONT Emmanuel, PRUNAUD Jean-Claude, LHERMITTE Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/09/2018

Date d'affichage : 04/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le : 13/09/2018 et publication du 13/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOS SANTOS Patricia

SOMMAIRE

- 1 - Modification des horaires annualisés du personnel affecté au service scolaire et polyvalent ménage-cantine et mise a jour du tableau des effectifs correspondant - 2018/22
- 2 - Mise a jour du périmètre du droit de préemption urbain - 2018/23
- 3 - Convention de mise a disposition exceptionnelle du foyer Gérard neyens pour l'organisation d'un restaurant éphémère - 2018/24
- 4 - Admission en non valeur de titres non honorés - 2018/25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12 en remerciant les participants de leur présence, et constate que, le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Il demande si les Conseillers municipaux ont bien reçu le dernier procès-verbal devant être validé ce soir.

Le procès verbal du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que les éléments d'information manquants de la part de la Communauté Urbaine GPSEO et de GRDF ne lui sont pas parvenus à ce jour, les 2 points correspondants indiqués sous réserve dans la convocation adressée le 4 septembre dernier sont donc ajournés.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'ordre du jour :

1 - MODIFICATION DES HORAIRES ANNUALISES DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE SCOLAIRE ET POLYVALENT MENAGE-CANTINE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT
-réf : 2018/22

En conseil du 18 décembre 2017, les horaires annualisés du personnel du service scolaire et périscolaire (incluant ménage et cantine) ont été modifiés afin de correspondre au mieux aux besoins du service concerné.

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal avait entériné l'organisation du service et la suppression et création de postes comme suit :

- 1 poste d'atsem à 32h28 hebdomadaires annualisées pour le remplacer par un poste d'atsem à 29h02 hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'atsem annualisé à 32h17 hebdomadaires pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à 29h30 hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'adjoint technique annualisé à 26h10 hebdomadaires pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à 21h68 hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'adjoint technique annualisé à 31h78 hebdomadaires pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à 28h77 hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'adjoint technique annualisé à 14h50 hebdomadaires pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à 16h02 hebdomadaires annualisées.

Un agent polyvalent du service périscolaire (ménage garderie cantine) ayant fait valoir son droit à retraite à compter du 29 mars 2018, il est devenu alors nécessaire de répartir son temps de travail sur les autres agents du secteur. Cette organisation a été expérimentée durant 3 mois, qui ont permis de faire des ajustements.

Après réflexion et concertation avec les agents, des propositions de modifications horaires ont été faites.

Puis en juillet 2018, le Comité technique du centre de gestion de la Grande Couronne du 30 Août dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions ci-dessous :

- La modification du temps de travail de 4 agents annualisés comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
- la suppression d'un poste à 35 h d'adjoint technique polyvalent (ménage, cantine, garderie) dont les missions et tâches sont basculées sur les autres postes
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (16.02 centièmes hebdomadaires) et la création d'un poste à 30.01 centièmes hebdomadaires en lieu et place.

Le volume d'heures des autres postes étant inférieur à 10 % de leur temps de travail, il sera simplement augmenté du volume horaire nécessaire et ces augmentations figureront dans un arrêté individuel ou un avenant pour l'agent en CDI.

Contenu de l'annexe 1

Les modifications de volume horaires se présentent comme suit :

Grade	fonction	statut	Tps de travail d'origine annualisé (en centième)	Modification horaire hebdomadaire annualisée(en centième)	Nouveau temps de travail (en centième)
1 ATSEM (fiche de poste 1)	ATSEM	CDI tnc	29.02	+ 2 .01	31.13
1 adjoint technique (fiche de poste 2)	Faisant fonction d'ATSEM	Titulaire tnc	29.30	+ 1.03	30.33
1 adjoint technique (fiche de poste 3)	Personnel polyvalent : Restauration, ménage cantine et garderie	Titulaire tnc	21.68	Inchangé à la demande de l'agent.	21.68
1 adjoint technique (fiche de poste 4)	Référent Personnel polyvalent : Restauration, ménage, cantine Garderie	Titulaire tnc	28.78	+ 0.97	29.75
1 adjoint technique (Fiche de poste 5)	Personnel polyvalent : Restauration, ménage cantine	Titulaire tnc	16.02 <i>Poste supprimé</i>	+14.96	30.01 <i>Poste recréé</i>
1 adjoint technique	Personnel polyvalent : Restauration, ménage cantine et garderie	Titulaire temps complet	35 h	Poste	supprimé

Contenu de l'annexe 2 : organigramme fonctionnel du service.

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du service en raison du départ en retraite d'un agent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable aux augmentations de temps de travail annualisé telles que décrites en annexe 1**
- **Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique polyvalent annualisé à 16.02 centièmes hebdomadaires, et la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent annualisé à 30.01 centièmes hebdomadaires.**
- **Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet en raison d'un départ en retraite qui ne sera pas remplacé.**
- **Entérine l'organigramme fonctionnel du service joint en annexe 2.**

2 - MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - réf : 2018/23

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le droit de préemption permet à la Communauté Urbaine d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, qui relèvent de ses différents domaines de compétences (mobilités, développement économique, aménagement, voirie, habitat, politique de la ville, équipements...).

Le droit de préemption simple a été instauré par la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2006, dans les zones U et AU du POS.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé en date du 29 mars 2018 le PLU de la commune de Guernes, il convient que la Communauté Urbaine procède à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire délibérera après avis du conseil municipal de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2019, instaurant le droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du POS,

Vu le PLU approuvé par la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018, et en particulier le plan de zonage ci -annexé, (*plan consultable sur demande en mairie aux heures d'ouverture*)

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme nécessite de procéder à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la commune de Guernes.

3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU FOYER GERARD NEYENS POUR L'ORGANISATION D'UN RESTAURANT EPHEMERE - réf : 2018/24

La commune a été sollicitée par le restaurateur DI FER RAN, représenté par Monsieur Pierre-Jean ROUX afin d'y organiser durant un week-end un restaurant éphémère, en direction de la population locale.

Ce restaurateur agit dans une logique « d'éducation alimentaire » durable, en utilisant des produits locaux, de saison, et dans le but de sensibiliser à l'utilisation maximale des aliments. Ceci s'inscrit dans une démarche Eco-citoyenne au long terme.

Au-delà de cette démarche éducative et culturelle, c'est l'occasion de permettre aux guernois de bénéficier d'un restaurant de qualité dans leur village à un coût raisonnable.

Pour permettre à ce restaurant éphémère de voir le jour durant le week-end du 19 au 21 octobre, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition exceptionnelle du Foyer Gérard Neyens seul lieu comportant les équipements nécessaires.

Une contribution de 250 € sera encaissée par la commune afin de participer au chauffage, à l'utilisation de l'eau et de l'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

4 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES NON HONORES - réf : 2018/25

Vu le document relatif aux non valeurs adressé par le Trésorier de Limay en date du 20 Juin 2018 pour un montant de 18.74 €,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions, en raison du faible montant des sommes non perçues,

Considérant que la créance de 18,74 € correspondant aux titres :

- 121 et 170 de l'exercice 2014 pour un montant de 0,09 € (facture de cantine)
- 1 de l'exercice 2015 pour un montant de 18,15 € (avoir EDF collectivités)
- 55 de l'exercice 2017 pour un montant de 0.50 € (facture de cantine)

ne pourra être recouvrée au regard des petits montants pour lesquels il n'est pas possible de poursuivre,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil municipal, après en délibéré à l'unanimité,

- **Décide de statuer sur l'admission en non-valeur :**
 - **Des montants relatifs aux titres de recette n° 121 et 170 de l'exercice 2014 (0.09 €)**
 - **Du titre de recette 1 de l'exercice 2015 (18,15€)**
 - **Du titre de recette 55 de l'exercice 2017 (0.50€)**
- **Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18.74 €**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif 2018.**

Alors que Monsieur le Maire propose de clore la séance, Monsieur Benoît LANDREVIE et Madame Hanat DJEBBARI souhaitent évoquer plusieurs points en questions orales :

- **CONVENTION LAFARGE :**
Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite savoir où en est la convention qui avait été proposée au dernier conseil et qui devait être soumise après modification à une séance ultérieure. Monsieur le Maire lui indique que ce n'est plus d'actualité pour le moment car la société LAFARGE souhaite refaire cette convention pour de nouvelles études de forage et qu'elle le recontactera. C'est donc en attente.
- **RESTITUTION DES TERRAINS EXPLOITES PAR LAFARGE :** Monsieur Benoît LANDREVIE demande si l'on a du nouveau à ce sujet car cela traîne d'année en année depuis pratiquement 30 ans. Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu avec la Société Lafarge chez le notaire chargé de la rétrocession il y a quelques semaines de cela mais il n'a pas eu d'autres informations à ce jour, cela reste en attente, il semble que le retard soit du fait de l'office notariale.
- **IMPOSSIBILITE D'ENTRER EN MAIRIE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE :** Madame Hanat DJEBBARI interpelle le Conseil municipal sur le fait qu'elle n'a pas pu entrer en mairie, à un horaire où celle-ci n'était pas ouverte au public. Une discussion animée s'ensuit d'où il ressort qu'il convient pour les membres du Conseil qui souhaitent accéder à la mairie en dehors des heures d'ouverture d'appeler le standard de la mairie ou d'adresser un mail au préalable pour se faire ouvrir.

Séance levée à 21h05

En mairie, le 13/09/2018
Le Maire
Pascal BRUSSEUX